

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 À 20H 00 AU 5801, BOULEVARD
CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le Conseiller Lior Azerad
Le Conseiller Sidney Benizri
La Conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le Conseiller Mike Cohen, B.A
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le Conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La Conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
Mme Tanya Abramovitch, directrice générale associée – stratégie urbaine
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,
agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Angelo Marino, Trésorier et directeur des Services financiers et de la
technologie de l'information
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

PRÉSENTATION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS Y AFFÉRENTS

La directrice générale associée Abramovitch a présenté le plan d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc ainsi que les règlements y afférents.

Le directeur des services financiers Marino a présenté l'aspect financier concernant le plan d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc ainsi que les règlements y afférents.

La directrice des Services juridiques Me Tanguay, a présenté le processus d'adoption et les prochaines étapes concernant le plan d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc ainsi que les règlements y afférents.

PÉRIODE DE QUESTIONS¹

La période de questions a débuté à 19h53 pour se terminer à 21h20. Dix (10) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Yan Craig

Question : Où en est-on dans la réalisation d'une gare derrière le centre commercial Côte Saint-Luc et à Namur ?

Réponse: Nous avons discuté avec Exo et l'ARTM, les deux sont réalisables. C'est toujours d'actualité pour nous. Nous sommes également en pourparlers pour que le tramway passe par Côte Saint-Luc.

2) Margaret Zipay

Question: Gouvernement fédéral : Fonds municipal vert et Fonds pour les nouvelles infrastructures naturelles. La ville reçoit-elle de l'argent de ces deux incitants ?

Réponse: Non, pas pour l'instant. Nous devons soumettre des plans pour être éligibles.

Question: Un habitant affirme qu'on lui a montré une photo de l'avenir de Cavendish Mall. On y voyait une haute tour, des magasins en dessous mais pas de cinéma.

Réponse: la ville n'a pas vu cela et rien n'a été proposé.

3) Sharon Friedman

Question: Il est difficile de croire que les centres commerciaux ont baissé de 31 % dans les évaluations - comment ?

Réponse: C'est Montréal qui fait l'évaluation. Nous ne voyons que le montant de l'évaluation finale.

Question: Avez-vous des projets pour le Décarie Square ? Nous voulons que les maisons de ville, Cavendish, soient ouvertes.

Réponse: Non, nous n'en avons pas. Ils ont une vision mais après ce soir, ils doivent prendre ce que nous aurons voté et retravailler leur vision. Aucun plan n'a été soumis.

4) Monique Azoulay

Question: Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent pour le plan d'urbanisme ?

¹ Pour plus de détails sur la question posée et la réponse donnée, veuillez regarder la Vidéo de la séance sur la page YouTube de la Ville de Côte Saint-Luc.

Réponse: Phase de consultation publique 2022-2023 - 171 000 \$ Révisions des documents du plan directeur 2023 - aujourd'hui : 278 000 \$.

Question: Transparence : tous les documents seront-ils rendus publics et à quel moment?

Réponse: Tous les documents sont sur le site web. Lorsque d'autres études seront réalisées, elles seront également publiées sur le site web.

Question: N'oublions-nous pas nos aînés ? Pensons-nous à eux dans ce développement?

Réponse: Oui, nous exigeons l'accessibilité universelle pour tous les nouveaux bâtiments. Nous travaillons dans des espaces sociaux. Nous voulons réduire l'isolement social. Travailler sur le « Living Lab ».

5) Ayala Aviel

Question: pour un agent immobilier - la ville va-t-elle exproprier des propriétés pour pouvoir poursuivre les nouveaux développements ?

Réponse: Non, nous n'expropriions pas et n'exproprierons pas de propriétés ou de terrains.

6) Meada Mashal

Question: la ville manque de sentiers de promenade. Les nouveaux développements vont-ils en tenir compte ?

Réponse: Oui, notre objectif est de relier les espaces verts entre eux. Augmenter le couvert végétal.

Question: En ce qui concerne les parkings souterrains, veuillez faire en sorte que les places soient plus larges, que le lieu soit plus léger et que la sécurité soit prise en compte.

Réponse: Oui, nous demanderons tous ces éléments.

7) Steve Merling

Question: Le plan d'urbanisme prévoit-il la construction d'un nouveau bâtiment pour la sécurité publique ?

Réponse: Oui, le plan d'urbanisme prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de la sécurité publique. Nous espérons le déplacer au centre de la ville, où la population de citoyens (la zone est principalement composée de personnes âgées) est celle qui en a le plus besoin. Encore une fois, c'est quelque chose que nous voulons. Il faudra des fonds fédéraux et provinciaux, des collectes de fonds, etc.

Question: Living lab: au fur et à mesure que la ville intègre ce système, quel sera l'impact sur les services médicaux d'urgence ? Le volume d'appels augmentera-t-il ?

Réponse: Cela n'affectera pas les services médicaux d'urgence. Nous essayons de trouver un moyen de les faire travailler ensemble. Par exemple, des personnes peuvent répondre à des questions non urgentes au lieu d'appeler le 911.

8) Zev Kopel

Question: Comment les habitants du voisinage de Decarie Square ont-ils été consultés dans le cadre de ce Master Plan. Plus précisément, en ce qui concerne le réaménagement du centre commercial et l'augmentation du trafic.

Réponse: Les habitants du district 1 ont participé à de nombreuses séances, enquêtes, etc.

9) Celine Billey

Question: Coopérative d'habitation sur le chemin de Côte Saint-Luc. Le parc de Béland a besoin d'être rénové. Quelles sont les chances que cela se fasse dans un avenir proche?

Réponse: Oui, c'est prévu dans le budget. Il y aura des consultations publiques pour obtenir les commentaires des résidents.

Question: Des personnes utilisent leur terrain pour y déposer des déchets et se voient infliger des amendes. Que peut-on faire ?

Réponse: Le conseiller Sebag en parlera aux Travaux publics.

Question: Le passage pour piétons à l'intersection de Côte Saint-Luc et de Walkley : Passage pour piétons à Côte Saint-Luc et Walkley - le passage pour piétons est en angle et mène au stationnement au lieu d'un espace sécuritaire sur le trottoir. Peut-on y remédier ?

Réponse: Le conseiller Sebag tente de faire inclure ce passage pour piétons dans la liste des lignes à peindre de la ville.

10) Glenn Nashen

Question: quel est le plan, l'idée, la vision, le changement de zonage pour le chemin de fer CPKC ?

Réponse: La ville a exprimé très clairement sa position. Elle continue d'étendre ses activités.

DEMANDE DE SUSPENSION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE l'avis de motion, le dépôt et l'adoption du projet de règlement no 2641 intitulé « Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » soient interrompus afin de recueillir les commentaires des résidents.»

NON ADOPTÉ

241131

**AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT N° 2641 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

La conseillère Berku a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2641 à être intitulé : « Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc » sera présenté pour adoption.

La conseillère Berku a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2641 à être intitulé : « Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc ».

241132

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2641 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

La conseillère Berku a déposé le projet de règlement n° 2641 à être intitulé : « Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc ».

241133

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2641 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en même temps qu'un dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2641 intitulé : «Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc»;

QU'en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation pour le 13 janvier 2025 à 19h dans l'auditorium de l'Hôtel de Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS OREN SEBAG ET MIKE COHEN DISSIDENTS

DEMANDE DE SUSPENSION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE l'adoption du projet de règlement n° 2637 intitulé : «Règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc» soit interrompu afin de recueillir les commentaires des résidents.»

NON ADOPTÉ

241134

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2637 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les dispositions concernant les numéros de zone 400 et 500 de l'Annexe B de la Grille des usages et des normes de ce projet de règlement soient celles qui sont déposées séance tenante et jointes à la présente;

QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement

n° 2637 et intitulé : «Règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc» dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables;

QU'en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation pour le 13 janvier 2025 à 19h dans l'auditorium de l'Hôtel de Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS OREN SEBAG ET MIKE COHEN DISSIDENTS

DEMANDE DE SUSPENSION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE l'adoption du projet de règlement n° 2636 intitulé : «Règlement de lotissement de la Ville de Côte Saint-Luc» soit interrompu afin de recueillir les commentaires des résidents.»

NON ADOPTÉ

241135

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2636 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2636 intitulé : «Règlement de lotissement de la Ville de Côte Saint-Luc» dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables;

QU'en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation pour le 13 janvier 2025 à 19h dans l'auditorium de l'Hôtel de Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS OREN SEBAG ET MIKE COHEN DISSIDENTS

DEMANDE DE SUSPENSION

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN**

ET RÉSOLU :

«QUE l'adoption du projet de règlement n° 2638 intitulé : «Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale» soit interrompu afin de recueillir les commentaires des résidents.»

NON ADOPTÉ

241136

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2638 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »**

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER**

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2638 intitulé : «Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale» dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables;

QU'en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation pour le 13 janvier 2025 à 19h dans l'auditorium de l'Hôtel de Ville. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LE CONSEILLER OREN SEBAG
DISSIDENT**

DEMANDE DE SUSPENSION

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN**

ET RÉSOLU :

«QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement n° 2639 intitulé : «Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Côte Saint-Luc» soit interrompu afin de recueillir les commentaires des résidents.»

NON ADOPTÉ

241137

**AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT N° 2639 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Kujavsky a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2639 à être intitulé : « Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2639 à être intitulé : « Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Côte Saint-Luc».

241138

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2639 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Kujavsky a déposé le projet de règlement n° 2639 à être intitulé : « Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Côte Saint-Luc».

DEMANDE DE SUSPENSION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE l'avis de motion, le dépôt et l'adoption du projet de règlement n° 2640 intitulé : «Règlement de construction de la ville de Côte Saint-Luc» soit interrompu afin de recueillir les commentaires des résidents.»
NON ADOPTÉ

241139

AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT N° 2640 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Kujavsky a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2640 à être intitulé : « Règlement de construction de la ville de Côte Saint-Luc» sera présenté pour adoption.

Le conseiller Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2640 à être intitulé : « Règlement de construction de la ville de Côte Saint-Luc».

241140

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2640 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Kujavsky a déposé le projet de règlement n° 2640 à être intitulé : « Règlement de construction de la ville de Côte Saint-Luc ».

241141

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2640 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en même temps qu'un dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICTH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2640 intitulé : « Règlement de construction de la ville de Côte Saint-Luc » dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables;

QU'en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation pour le 13 janvier 2025 à 19h dans l'auditorium de l'Hôtel de Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LE CONSEILLER OREN SEBAG
DISSIDENT

241142

**AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT N° 2631 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT
ABORDABLE, SOCIAL ET FAMILIAL »**

Le conseiller Erdelyi a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2631 à être intitulé : « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2631 à être intitulé : « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial. »

241143

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2631 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT ABORDABLE,
SOCIAL ET FAMILIAL »**

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement n° 2631 à être intitulé : « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial. »

241144

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2631 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT ABORDABLE,
SOCIAL ET FAMILIAL »**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en même temps qu'un dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2631 intitulé : « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial » dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par

section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables;

QU'en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation pour le 13 janvier 2025 à 19h dans l'auditorium de l'Hôtel de Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUSPENSION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE l'avis de motion, le dépôt et l'adoption du projet de règlement n° 2644 intitulé : «Règlement relatif à la démolition d'immeubles» soit interrompu afin de recueillir les commentaires des résidents.»

NON ADOPTÉ

241145

AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT N° 2644 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »

La conseillère Berku a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2644 à être intitulé : « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » sera présenté pour adoption.

La conseillère Berku a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2644 à être intitulé : « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »

241146

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2644 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »**

La conseillère Berku a déposé le projet de règlement n° 2644 à être intitulé : « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

241147

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2644 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en même temps qu'un dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2644 intitulé : « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables;

QU'en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation pour le 13 janvier 2025 à 19h dans l'auditorium de l'Hôtel de Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LE CONSEILLER OREN SEBAG
DISSIDENT

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS²

La période de questions a débuté à 22h12 pour se terminer à 22h34. Cinq (5) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Question: Y a-t-il une date limite pour finaliser ce plan ?

Réponse: Il n'y a pas de date limite. Il existe un échéancier qui peut être modifié.

2) Sharon Friedman

Janvier n'est pas le bon moment pour voter.

3) Terrence Ko

Participation à plusieurs sessions. N'a pas aimé la façon dont le Conseil s'est comporté. Mentionne que la ville a une équipe très compétente et que le plan d'urbanisme devrait leur être confié. Ce plan d'urbanisme n'a pas été une attaque surprise. Il y a eu de nombreuses occasions où les résidents ont pu participer.

4) Steve Merling

Question: Quelle est la principale préoccupation du conseiller Cohen concernant la possibilité de déplacer le poste de sécurité publique vers le centre-ville ?

Réponse: Les résidents n'ont pas été informés que le nouveau bâtiment de la sécurité publique pourrait se trouver à l'angle de l'avenue et de Cavendish.

5) Question: Combien d'argent la ville a-t-elle reçu dans le cadre de Smart Cities?

Réponse: Premier tour: 250 000 \$ pour préparer notre proposition pour le tour final

Deuxième tour: 250 000 \$ pour préparer notre proposition finale.

241148

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LES CONSEILLERS MIKE COHEN AND ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

² Pour plus de détails sur la question posée et la réponse donnée, veuillez regarder la Vidéo de la séance sur la page YouTube de la Ville de Côte Saint-Luc.

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 35, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANNGUAY
GREFFIÈRE